

# SÉANCE DU 21 décembre 2016

Présents: VANDENBERGHE Carine , conseillère - Présidente

PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre

MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins

MARECHAL François, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY Christophe, POUJIN Tania, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers

SIMON Martine, Directrice Générale

## SOMMAIRE

1. RÉUNION COMMUNE-CPAS
2. APPROBATION MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N° 1 – FE DE BELLEFONTAINE
3. APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2017
4. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016
5. VOTE DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017
6. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE – BUDGET EXTRAORDINAIRE 2017
7. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET ORDINAIRE 2017
8. OCTROI DE SUBSIDES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SOCIETES EN 2016
9. REDEVANCE POUR LA FRÉQUENTATION À LA MAISON D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE À PARTIR DU 01.01.2017
10. RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LA DIMINUTION DU FONDS DES COMMUNES
11. PATRIMOINE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL « PLATEFORME ALZHEIMER » POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAC
12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ACCÈS À L'ÉGLISE DE TINTIGNY
13. AMÉNAGEMENT DE LA MAC – RATIFICATION DES FACTURES ÉMISÉS
14. TRAVAUX – RATIFICATION DE LA FACTURE D'ARPELUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE BORNAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉOUVERTURE DES VENELLES
15. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE
16. ENSEIGNEMENT - RATIFICATION – DÉSIGNATION ADELINE SERSON, INSTITUTRICE MATERNELLE
17. ENSEIGNEMENT - RATIFICATION – CHANGEMENT D'AFFECTATION DE MME SANDRA ALEXANDRE, INSTITUTRICE MATERNELLE DÉFINITIVE
18. ENSEIGNEMENT - RATIFICATION – DÉSIGNATION ANNABELLE LECERF, INSTITUTRICE MATERNELLE
19. ENSEIGNEMENT - RATIFICATION RÉAFFECTATION NATHALIE RAUSCH

**Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé**

## **EN SEANCE PUBLIQUE**

### 1. RÉUNION COMMUNE-CPAS

Monsieur Benoît PIEDBOEUF, Bourgmestre, et Monsieur Anthony LOUETTE, président du CPAS, présentent le point.

Monsieur Anthony LOUETTE présente la position du CPAS et se réjouit de la bonne entente, née de la confiance et de la concertation, entre la commune et le CPAS. Monsieur LOUETTE met également en exergue l'absence d'ingérence du pouvoir politique dans les affaires traitées par le CPAS.

Les demandes d'intervention au CPAS se sont multipliées cette dernière année, et rien ne laisse penser que la situation va s'améliorer à court terme.

Monsieur LOUETTE présente les différents projets, le plus important étant de finaliser le projet de la maison Claisse, 00et d'optimiser tant l'aspect location des logements, et l'exploitation de l'atelier de repassage

### 2. APPROBATION MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N° 1 – FE DE BELLEFONTAINE

Attendu qu'une subvention extraordinaire de 6.772,37 € avait été prévue au budget extraordinaire de la Fabrique d'église de Bellefontaine, en vue de réaliser des travaux pour combattre les infiltrations d'eau au droit des quatre baies restantes côté sud de l'église de Bellefontaine;

Attendu que ces travaux sont nécessaires ;

Attendu que l'avis de la Directrice Financière a été sollicité le 13 décembre 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire de la fabrique d'église de BELLEFONTAINE ainsi qu'il suit :

Chapitre	N°	Cb précédent	Augm./diminution	Nouveau CB
----------	----	--------------	------------------	------------

II	25 (recettes)	0 €	6.772,37 €	6.772,37 €
II	56 (dépense)	0 €	6.772,37 €	6.772,37 €

### 3. APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur Anthony LOUETTE, président du CPAS, présente le point.

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2017 arrêtés par le Conseil de l'aide sociale en date du 21 novembre 2016

Attendu que le dossier a été transmis pour avis à la directrice financière le 13 décembre 2016;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 19 décembre 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

<b>Budget ordinaire 2017</b>
• Recettes et dépenses : 1.080.656,20 €
• Intervention communale : 335.500 €
<b>Budget extraordinaire 2017</b>
• Recettes et dépenses : 17.500 €uros

### 4. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Le conseil communal, à l'unanimité

PREND connaissance, sans observation, du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'exercice 2016

*Monsieur Benoît PIEDBOEUF ayant les finances dans ses attributions, présente les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017*

### 5. VOTE DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du budget dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le budget ;

Vu les projets des budgets ordinaire et extraordinaire de la commune pour l'exercice 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets communaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budgétaire ;

Attendu que le budget a été transmis à la directrice financière le 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 19 décembre 2016;

Le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE les budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2017 ainsi qu'il suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.384.330,90	3.844.500,00
Dépenses exercice proprement dit	6.364.180,63	4.307.439,57
Boni / Mali exercice proprement dit	20.150,27	-462.939,57
Recettes exercices antérieurs	161.615,74	217.007,65
Dépenses exercices antérieurs	83.020,00	185.906,62
Prélèvements en recettes		943.346,19
Prélèvements en dépenses		511.507,65
Recettes globales	6.545.946,64	5.004.853,84
Dépenses globales	6.447.200,63	5.004.853,84
Boni global	98.746,01	0

2. Tableaux de synthèse (partie centrale)

<b>ORDINAIRE</b>		Après MB	Adaptations	total après adapt.
Prévision de recettes		6.823.692,26	-9.968,44	6.813.723,82
Prévision de dépenses		6.822.911,81	-170.803,73	6.652.108,08
<b>Résultat présumé 31/12/16</b>				161.615,74

<b>EXTRAORDINAIRE</b>		Après MB	Adaptations	Total après adapt.
Prévision de recettes		3.522.641,89	-549.716,17	2.972.925,72
Prévision de dépenses		3.521.457,03	-547.950,18	2.973.506,85
<b>Résultat présumé 31/12/16</b>		1.184,86		-581,13

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS		21/12/2016
Fabriques d'église	10.859,99 (ti)	05/09/2016
	11.626,32 (Be)	05/09/2016
	3.251,30 (Ro)	05/09/2016
	3.446,50 (stvinc)	05/09/2016
	3.911,69 (Lahage)	05/09/2016
Zone de police	250.000 €	---
Zone de secours	221.617,90	----

Art. 2.: DECIDE de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

**6. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET EXTRAORDINAIRE – BUDGET EXTRAORDINAIRE 2017**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que la délégation accordant au Collège échevinal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés, n'est applicable qu'à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal;

Attendu qu'au budget extraordinaire voté ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers travaux, achats de mobilier, matériel et machines;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 19 décembre 2016 ;

Le conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

**de choisir la PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE**, sans formalisation de la sélection qualitative comme mode de passation des marchés relatifs aux achats de mobilier, matériel, matériaux, machines ou travaux faisant l'objet de certains crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire, inventoriés sous l'article 3 ci-dessous ;

**d'arrêter comme suit les CONDITIONS DU MARCHÉ:**

**Art. 1.:** Le cautionnement ne sera pas exigé

**Art. 2.:** La révision ne sera pas appliquée

**Art. 3.:** Les crédits suivants sont concernés par la présente décision:

N° ARTICLE BUDGETAIRE	C.B. MONTANT ESTIMATIF	TRAVAUX / ACHATS PREVUS
104/747-60/ - / -20170008	5.000,00	ARCHIVAGE (convention avec les services des Archives de l'Etat)
802/744-51/ - / -20170009	5.000,00	Achat défibrillateurs (participation marché groupé de la Province de Luxembourg)
874/744-51/ - / -20170003	5.000,00	Achat matériel d'exploitation pour la Distribution d'eau
767/749-52/ - / -20170001	7.000,00	Achats d'ouvrages de bibliothèques
351/724-60/ - / -20170015	10.000,00	MISE CONFORM.PREVENTION INCENDIE (achat pictogrammes et matériel divers, installation par les ouvriers communaux, petits travaux par entreprises)
87451/731-60/ - / - 20170029	10.000,00	INSTALLATION 2 POSTES PROTECTION CATHODIQUE ROSSIGNOL (suivant offre de la firme qui assure l'entretien des postes de protection cathodiques)
104/742-53/ - / -20170004	15.000,00	MISE A NIVEAU INFORMATIQUE (divers achats, remplacement de matériel en panne, ou devenu obsolète)
722/741-98/ - / -20170005	15.000,00	ACHAT MOBILIER SCOLAIRE (achat de mobilier scolaire divers, pour toutes les implantations)
722/724-60/ - / -20170007	25.000,00	PROGRAMME TRAVAUX ECOLES 2017 : petits travaux à réaliser dans les écoles, suivant les besoins. Y compris : installation de tentures à l'école de Saint Vincent
878/725-60/ - / -20170017	50.000,00	MISE EN CONFORMITE CIMETIERES (travaux et achats divers pour l'aménagement des cimetières – travaux essentiellement réalisés par les ouvriers communaux)

**Art. 4.:** La remise de prix devra parvenir au Collège Communal en double exemplaire. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée, sur demande, d'une documentation relative à la fourniture proposée

- Art. 5.:** Le marché pourra être attribué en tout ou en partie.
- Art. 6.:** Les prix mentionnés dans la remise de prix s'entendent rendu franco au lieu de livraison.
- Art. 7.:** Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.
- Art. 8.:** La remise de prix devra obligatoirement mentionner le délai de livraison, lequel pourra influencer le Collège dans le choix du fournisseur, ainsi que le délai de garantie contre tout vice de construction et de fonctionnement
- Art. 9.:** La réception des fournitures sera effectuée par le Collège Echevinal ou son délégué dans le mois de la livraison
- Art. 10.:** Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel ou du mobilier, et pour autant que l'administration communale soit en possession de la facture régulièrement établie.

## **7. MODE DE PASSATION DES MARCHES ET CONDITIONS POUR CERTAINS ARTICLES DU BUDGET ORDINAIRE 2017**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu que la délégation accordant au Collège échevinal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés, n'est applicable qu'à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal;

Attendu qu'au budget ordinaire voté ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers travaux, achats de mobilier, matériel et machines;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 13 décembre 2016 ;

Le conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

**de choisir la PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE**, sans formalisation de la sélection qualitative comme mode de passation des marchés relatifs aux achats de mobilier, matériel, matériaux, machines ou travaux faisant l'objet de certains crédits inscrits aux articles suivants du budget ordinaire, inventoriés sous l'article 3 ci-dessous ;

**d'arrêter comme suit les CONDITIONS DU MARCHÉ:**

**Art. 11.:** Le cautionnement ne sera pas exigé

**Art. 12.:** La révision ne sera pas appliquée

**Art. 13.:** Les crédits concernés par la présente décision sont les crédits repris au budget ordinaire, présentant les codes **économiques**

- **/12** articles de fonctionnement du budget ordinaire (achats et prestations divers), et
- **/14** : article de fonctionnement (achats et prestations) pour les **voiries**

**Ces articles sont repris dans la liste annexée à la présente délibération.**

**Art. 14.:** La remise de prix devra parvenir au Collège Communal en double exemplaire. Elle mentionnera un prix unitaire par article et sera accompagnée, sur demande, d'une documentation relative à la fourniture proposée

**Art. 15.:** Le marché pourra être attribué en tout ou en partie.

**Art. 16.:** Les prix mentionnés dans la remise de prix s'entendent rendu franco au lieu de livraison.

**Art. 17.:** Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

**Art. 18.:** La remise de prix devra obligatoirement mentionner le délai de livraison, lequel pourra influencer le Collège dans le choix du fournisseur, ainsi que le délai de garantie contre tout vice de construction et de fonctionnement

**Art. 19.:** La réception des fournitures sera effectuée par le Collège Echevinal ou son délégué dans le mois de la livraison

**Art. 20.:** Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées dans les 45 jours à compter de la date de la réception du matériel ou du mobilier, et pour autant que l'administration communale soit en possession de la facture régulièrement établie.

## 8. OCTROI DE SUBSIDES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS ET SOCIETES EN 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L3331-1 à L3331-9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que certaines associations et sociétés oeuvrant sur le territoire de la commune, ont sollicité un subside ;

Attendu que ces sociétés, par leurs actions, favorisent le développement de l'individu ou apportent une aide aux personnes dans le besoin, et sont un facteur de cohésion sociale ;

Attendu dès lors qu'il est important de soutenir ces associations dans leur but social, éducatif, sportif ou culturel, notamment en leur octroyant un subside destiné à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, ou des investissements envisagés;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 19 décembre 2016 ;

Le conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les subsides suivants :

Article	Libellé	Crédit actuel (€)
801/332-02	<b>Subside MAISON DU PAIN ASBL</b> Subside pour fonctionnement (délibération du conseil communal du 28 août 2014)	500
801/332-02/ -01	<b>Subside ALEM</b> Subside de fonctionnement (délibération du conseil communal du 22 septembre 2014)	500
764/332-03/ -01	<b>Subside apprentissage sportif</b>	4.000,00
763/332-02	<b>Subside Syndicat d'Initiative/FEU ARTIFICE 21 JUILLET</b> Subside pour l'organisation du feu d'artifice du 21 juillet	2.500,00
761/332-02	<b>Subside Transport pour étudiants</b>	6.000,00
561/332-02	<b>SYNDICAT INITIATIVE TINTIGNY/SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT</b> Subside de fonctionnement pour l'animation du local du SI (délibération conseil communal du 28 juillet 2016)	1.800,00
851/332-03	<b>SUBVENTION MAISON DE L'EMPLOI</b> Subside de fonctionnement, en vertu d'une convention conclue le 6.5.2004, relative au financement de la Maison de l'emploi	7.500,00
104/332-01	<b>COTISATIONS DE MEMBRE (E.A. UVCB)</b>	3.496,32
152/332-01	<b>PROJ.EUREGIO/Cotisation membre</b> (En application de la délibération du Conseil du 11.3.2010)	300
511/332-03/ -01	<b>AGENCE DE DEVELOPPEM.LOCAL/PART.ASBL</b> (En application de la délibération du Conseil communal du 3/2/2011)	8.711,00
561/332-01	<b>COTISATION MAISON DU TOURISME DE GAUME</b>	7

	Cotisation	
561/332-03	<b>CONVENTION MAISON TOURISME DE GAUME</b> Subside de fonctionnement	1.250,00
722/332-01	<b>COTISATIONS DE MEMBRE CECP</b>	5.277,06
762/332-03/ -02	<b>Partenariat Jeunesses Musicales pr activités suivant convention</b> Subside de fonctionnement (Approbation de la convention par le conseil communal en date du 14 novembre 2012)	12.500,00
764/332-03	<b>DOTATION CLUBS SPORTIFS ET JEUNESSE</b>	8.000,00
767/332-01	<b>COTISAT.LUDOTHEQUE PROVINC.</b> Subside pour fonctionnement (cotisation ludothèque provinciale + subside de fonctionnement à la ludothèque communale 500 €)	246
767/332-03/ -02	<b>CONVENTION BIBLIOBUS</b>	2.291,30
773/332-03	<b>Asbl TERRITOIRES DE MÉMOIRE</b> Cotisation	125
871/332-02/ -01	<b>PART.FRS FCT CAR O.N.E.</b> Subside de fonctionnement (approbation de la convention par le conseil communal le 22/09/2011)	3.027,47
872/332-01/ -01	<b>VIVALIA/Cotisation complémentaire FONDS D'INVESTISSEMENT</b>	13.189,13
872/332-01	<b>VIVALIA/Cotisation AMU (aide médicale urgente)</b>	24.039,37
8742/332-01	<b>Cotisations de membre - Fonds d'aide AIVE</b>	7.218,84
922/332-02	<b>CONTRAT FONDATION RURALE DE WALLONIE</b> (Accompagnement de la commune pr le suivi du PCDR)	4.508,90
879/332-03	<b>PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME</b>	3.116,20
767/332-03/ -01	<b>BIBLIOTH.PUBLIQUE/CONVENTION INFORMATIQUE</b>	2.000,00
762/332-03	<b>INTERVENTION CENTRE CULTUREL</b> Subside de fonctionnement (Approbation de la convention par le conseil communal en date du 21 décembre 2011)	80.000,00
922/332-01/ -01	<b>COTISATION AGENCE LOGEMENTS SOCIAUX LOGESUD</b>	1.065,50
722/332-02/ -05	<b>SUBS.FRAIS BATIMENT ECOLE BREUVANNE</b> (Remboursement des frais de chauffage et d'électricité de l'école communale)	9.000,00
482/332-02	<b>SUBS.CONTRAT RIVIERE SEMOIS-CHIERS</b> (Subside de fonctionnement, en application de la convention conclue le 14.12.2007)	2.870,00
	<b>EPN</b> Subside fonctionnement (convention conseil 5/11/2015)	15.000 €

Les organismes bénéficiaires des subventions feront parvenir à l'administration communale, dès que possible les justificatifs visés par l'article L 3331-4, §2, alinéa 1<sup>er</sup>, 6°, à savoir les comptes annuels ou le rapport d'activités. Quand la subvention concerne spécifiquement un achat ou des travaux, la copie de la facture y relative devra être fournie.

Ces justificatifs devront parvenir à l'administration communale au plus tôt, et au plus tard pour le 30 septembre de l'année suivant l'exercice concerné

#### 9. [REDEVANCE POUR LA FRÉQUENTATION À LA MAISON D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE À PARTIR DU 01.01.2017](#)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment les art.L1122-30et L3131-1

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;



Attendu qu'une Maison d'Accueil Communautaire a été installée dans les locaux du château de Rossignol et qu'elle est accessible aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de toutes autres formes de maladies neurologiques ;

Attendu que des frais de personnel sont à charge entre autre par notre Commune ;

Vu le coût exorbitant de cette organisation par rapport aux subsides reçus ;

Attendu qu'il convient de récupérer auprès des utilisateurs du service, une partie des coûts à charge de la commune pour l'organisation de cette MAC ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du collège et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 19 décembre 2016 ;

Le conseil, à l'unanimité

FIXE,

#### Article 1.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant de la redevance due pour la fréquentation de la Maison d'Accueil Communautaire à 20 € par journée et par personne.

#### Article 2.

La redevance est due par la personne fréquentant la MAC, identifiée lors de l'inscription.

#### Article 3.

La redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'administration communale. Elle sera comptabilisée à l'article 83401/161-09 du budget ordinaire

#### Article 4.

A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

La redevance ne pourra produire des intérêts de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

Conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vue du recouvrement de la redevance, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

#### Article 5.

La présente décision sera publiée conformément aux articles L 1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

#### Article 6.

La présente délibération sera transmise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

### **10. RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LA DIMINUTION DU FONDS DES COMMUNES**

Attendu que la dotation annoncée pour le fonds des communes, a été diminuée de 50.841,21 €, Cette modification étant due en grande partie à la « correction fiscale PrI » entraînant à elle seule une diminution de 33.643,88 € ;

Attendu que, concernant cette correction fiscale PrI, le Collège communal a noté, dans le décret du 17 décembre 2015 – article 8, que « ... la réduction [de la dotation] sera répartie par le Gouvernement Wallon sur les dotations définitives .... en appliquant un coefficient réducteur aux communes ayant adopté, **en** 2015, un taux inférieur à 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier et un taux additionnel à l'impôt des personnes physiques inférieur à 8% ... » ;

Attendu que notre commune a adopté, le 2 décembre 2015, une taxe additionnelle au précompte immobilier de 2.600 centimes, approuvée par la tutelle le 18 décembre 2015 ;

Attendu que plusieurs communes, ayant également subi une diminution du fonds des communes, envisagent la possibilité d'organiser un recours groupé ;



Vu la délibération du Collège communal en date du 28 novembre 2016, décidant de transmettre le dossier au bureau d'avocats LUXJURIS, en vue d'obtenir un premier avis à propos de ce recours ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'introduire un recours contre la diminution de la dotation du fonds des communes, sauf si le cabinet d'avocat consulté à ce sujet venait à émettre un avis réservé quant à la suite de la procédure

#### 11. PATRIMOINE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL « PLATEFORME ALZHEIMER » POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAC

Vu le projet de création de Maison d'Accueil Communautaire en collaboration avec l'ASBL « Plateforme Alzheimer » et de mise à disposition de locaux dans le château de Rossignol;

Attendu que la Commune intervient financièrement pour couvrir les frais de personnel (salaires, charges financières correspondant à deux mi-temps) qui ne seront pas supportés par l'ASBL Plateforme Alzheimer ;

Attendu que la Commune met les locaux gratuitement à disposition et prend en charge totalement les frais de fonctionnement (achat mobilier, matériel divers, ....) ;

Attendu que l'ASBL Plateforme Alzheimer qu'il est convenu que cinq points APE seront consacrés à ce projet ;

Attendu que cette occupation et cette collaboration doivent faire l'objet d'une convention ;

Vu le projet de convention de collaboration d'une durée de 3 ans (renouvelable tacitement);

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition et d'aménager les locaux nécessaires à la création d'une Maison d'Accueil Communautaire APPROUVE le contrat de collaboration à conclure avec l'ASBL Plateforme Alzheimer aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans
- La Plate Forme Alzheimer fournit le personnel et prend en charge le paiement des salaires. La Commune intervient financièrement pour couvrir la partie des frais de personnel qui ne seront pas supportés par l'ASBL Plateforme Alzheimer, cette dernière prenant en charge la partie couverte par 5 points APE
- la Commune met les locaux gratuitement à disposition et prend en charge totalement les frais de fonctionnement (achat mobilier, matériel divers, ....)

#### 12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ACCÈS À L'ÉGLISE DE TINTIGNY

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-330 relatif au marché "Éclairage public de l'accès à l'église de Tintigny" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-54 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité,

## **DECIDE**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2016-330 et le montant estimé du marché "Eclairage public de l'accès à l'église de Tintigny", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-54.

### **13. AMÉNAGEMENT DE LA MAC – RATIFICATION DES FACTURES ÉMISES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 novembre 2016, décidant de l'aménagement de locaux au sein du château de Rossignol et de leur mise à disposition en vue d'y installer la Maison d'Accueil Communautaire ;

Vu les délais très serrés auxquels nous sommes astreints, compte tenu de l'annonce tardive de l'octroi des points APE (24 septembre 2016), et de la date limite d'utilisation (22 novembre 2016) ;

Attendu donc que le personnel est recruté depuis le 22 novembre 2016, et qu'il y a urgence à organiser l'ouverture de la MAC, prévue le 9 janvier prochain ;

Attendu que, compte tenu de ces délais très serrés, il n'a pas été possible de prévoir l'arrêt par le Conseil Communal des cahiers des charges concernant les divers travaux et les achats de matériel et mobilier divers pour son aménagement ;

Attendu qu'il convient donc que le Conseil ratifie a posteriori les factures relatives à ces travaux et achats ;

Le Conseil, à l'unanimité

**RATIFIE** les commandes et factures suivantes, relatives à l'aménagement de la Maison d'Accueil Communautaire de Rossignol :

Objet	Fournisseur	montant
Cloisons	Multimat	144,10
	Multimat	9,00
	Multimat	108,55
Cloisons	Mr. Bricolage	383,42
sanitaires	van marcke	2.280,39
cuisine équipée (devis estimatif)	ikea	3.000,00
matériel divers	boutet	1.006,22
couverts et access.	solidarité virton	10,00
jeux	croix rouge floren	7,00
vaisselle	solidarité virton	16,00
vaisselle et divers	L'Entrepot - Bastogne	21,30
meublier	L'Entrepot - Bastogne	191,80
matériel divers	action libramont	284,64
installation électrique	Rexell	8.265,71
gsm	krefel	118,98
	<b>TOTAL</b>	<b>15.847,11</b>

**DECIDE**, pour le solde des travaux et achats encore à réaliser, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Ces dépenses seront imputées sur l'article 124/723-60 – 20160024 du budget extraordinaire de l'exercice 2016

#### 14. TRAVAUX – RATIFICATION DE LA FACTURE D'ARPENLUX CONCERNANT LES TRAVAUX DE BORNAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉOUVERTURE DES VENELLES

Vu la facture, établie par le bureau de géomètre ARPENLUX, concernant le bornage de la voirie communale située le long du camping du chênefleury, suite à la passerelle qui vient d'être installée ;

Attendu que ce bornage était nécessaire pour définir exactement l'emplacement des plantations à effectuer ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

RATIFIE sans observation, la facture du bureau de géomètre ARPENLUX, de Virton, d'un montant de **2.915 € - 3.527,15 € tvac**, pour les travaux de bornage du chemin situé entre la rue Norulle et la passerelle sur la Semois, installée dans le cadre du projet de réouverture des venelles

Cette dépense sera imputée sur l'article 561/731-60 2013 20100018 (Réouverture des venelles)

#### 15. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le Conseil communal à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de police suivantes :

- Autorisation de placement de signalisation de chantier accordée aux Ets Yvan Paque à Vaux-sur-Sûre pour des travaux à réaliser à Breuvanne (Brasserie Millevertus), rue du Pont 53 et rue des Saucettes, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 jusqu'à la fin des travaux
- Autorisation de placement de signalisation de chantier accordée à M. Jérôme COLLIGNON, rue de France 46 à Tintigny pour le parking de camion de livraison à partir du 25 novembre 2016 jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de son habitation
- Autorisation de placement de signalisation de chantier accorder à la SPRL Jean-Luc SIMON, rue du Bourg à Wibrin pour des travaux de raccordement électrique ORES au bâtiment de M. et Mme LEFORT, rue de la Chapelle à St-Vincent à partir du 21 novembre 2016 jusqu'à la fin des travaux
- Autorisation de placement de signalisation de chantier accorder à la SPRL Jean-Luc SIMON, rue du Bourg à Wibrin pour des travaux de raccordement électrique ORES au bâtiment de Mme Sandrine LAMBERMONT, Chemin des Biquettes à Saint-Vincent à partir du 21 novembre 2016 jusqu'à la fin des travaux

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

M. SIMON

B. PIEDBOEUF